



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75 - 2019 - 03 - 13 - 006

**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote parisiens
à l'occasion des élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la demande de la maire de Paris du 4 mars 2019 relative aux horaires des opérations de vote ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections des représentants au Parlement européen, les bureaux de vote parisiens seront ouverts de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié à la maire de Paris.

Fait à Paris, le **19 MARS 2019**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le préfet, secrétaire général

François RAVIER